



Rupture cdd animation avant son début

Par **lilas63**, le **15/10/2008 à 18:11**

bonjour !rnj'ai signé un "contrat engagement éducatif" en mars 2008 pour un travail au Portugal en août 2008. une réunion de formation (ou plutôt d'information) s'est déroulée fin mai. je tiens à préciser que l'intégralité des frais de déplacement pour me rendre à cette journée venait de ma poche.rnj'ai décidé de rompre le contrat par lettre recommandée avec AR : mon fils étudiant à l'étranger allait mal, je voulais à son arrivée au bout de 5 mois, être présente et l'aider. de plus, après cette réunion je ne me suis pas sentie les épaules pour m'occuper de personnes handicapées mentales épileptiques : je n'ai aucune formation médicale, juste l'afps, et les autres animatrices n'étaient guère plus qualifiées.rnje n'ai pas voulu les laisser tomber le premier jour de la période d'essai correspondant au convoyage des vacanciers (encore une chose à mes frais remboursés après le séjour) car ça n'aurait pas été correct. ils n'auraient pas trouvé de remplaçante à temps. j'ai donc formulé ma demande avec deux mois d'avance sur la date prévue d'effet du contrat (date du départ).rnj'ai reçu une convocation devant le bureau de conciliation du conseil des prud'hommes. Au titre de la réparation du préjudice subi ils demandent 616 euros de dommages et intérêts ainsi que 616 euros qualifiés "salaire"(je n'ai jamais été payée: je n'ai rien commencé).rleur requête est-elle fondée? ai-je une chance de ne pas avoir à payer une telle somme?rnje sais qu'un article de la convention collective n'est plus en vigueur depuis le mois de mai : mais je suppose qu'ayant signé le contrat avant, il n'y a pas d'annulation de contrat...rnje n'ai pas étudié le contrat comme il l'aurait fallu et le jour de la réunion, ils ont dit qu'on pouvait partir si ça ne nous convenait pas, donc j'ai réfléchi et fais au mieux.rnqu'elles sont les conséquences logiques de ce dossier? quels sont les éléments pouvant me permettre d'assurer un semblant de défense?rnmerci.